



ZONE: I-3 455

À jour au 21 septembre 2016

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde	●								
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée	●								
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	9								
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	450								
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	15								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2								
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,6								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9								
	Latérale minimale (m)	3,5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	12								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	45								
	Profondeur minimale (m)	45								
	Superficie minimale (m ²)	4000								
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0 / 0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0								
	PIIA	●								
	Notes particulières	(1) (3) (4) (5)								
NOTES									Amendements	
(1) Article 316 - Normes spécifiques applicables à l'entreposage et au transbordement de carcasses automobiles									No. Régl.	Date
(2) Centre d'esthétique automobile (a. 336.1)									RV-1441-007	29-mai-13
(3) Chapitre XIII - Dispositions particulières à certaines zones, Section XI - Construction autoportante.									RV-1441-037	05-nov-15
(4) Les centres de tri de matériaux de construction, de métaux ou tout autre type de matière, doivent être situés à au moins 500 mètres de toute habitation.									RV-1441-046	09-mars-16
(5) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire									RV-1441-049	21-sept-16